

## OBLIGATIONS DE DECLARER

### Qu'est-ce que l'obligation de déclarer?

Si vous faites une **demande** de prestation **ou** si vous **bénéficiez d'une prestation**, vous êtes légalement tenu de nous signaler tout changement au cours du délai imparti à cet effet.

L'obligation de déclarer s'applique dès le jour où vous faites une demande de prestation.

L'obligation de déclarer s'applique également à votre représentation légale et judiciaire.

### Quels changements doivent être signalés?

La présente fiche d'information vous donne un aperçu des modifications que vous devez nous signaler rapidement et sans demande préalable.

Cela concerne les modifications qui affectent votre droit aux prestations ou le montant de la prestation.

En cas de perception de

- supplément compensat
- prime d'indemnité compensatoire/prime de retraite
- majoration pour enfants
- allocation transitoire
- prime octroyée aux proches,

vous devez également nous signaler tout changement affectant vos proches.

### Conséquences en cas de violation de l'obligation de déclarer :

Si vous avez perçu à tort des prestations

- car vous avez délibérément fourni des informations erronées
- en passant délibérément sous silence des faits essentiels, ou
- en violant l'obligation de déclarer,

vous êtes tenu de rembourser ces prestations.

Vous êtes également tenu de rembourser toute prestation à partir du moment où vous auriez dû vous rendre compte qu'elle ne vous était pas due ou que son montant ne correspondait pas à celui que vous auriez dû percevoir (par exemple, un versement manifestement trop élevé).

Toute information **incomplète** et **incorrecte** ainsi que **tout non-respect de l'obligation de déclarer** peuvent avoir des conséquences juridiques

## CE QUE VOUS DEVEZ TOUJOURS SIGNALER:

### Délai de déclaration : 2 semaines

- Changement de nom
- Changement de résidence
- Changement de l'état civil (p. ex. mariage, partenariat enregistré, divorce)
- Naissance d'un enfant
- Demande / Attribution / Montant / Modification  
Suppression de toute autre pension ou rente nationale ou étrangère
- Modifications de la couverture d'assurance maladie nationale ou étrangère
- Peine d'emprisonnement, détention préventive ou placement dans un centre médico-légal, dans un établissement pour délinquants nécessitant une désintoxication ou dans un établissement pour récidivistes dangereux.

### Délai de déclaration : 7 jours

### Début / Interruption / Cessation d'ACTIVITÉS et attribution / montant / modification de REVENUS

- Activité salariée ou indépendante
- Permis d'exploitation
- Autorisation d'exercer
- Participation à
  - des sociétés de personnes (société en nom collectif, société en commandite)
  - des sociétés de droit civil
- Participation en tant que gérant de Sàrl au capital social
- Nomination au poste de gérant ou de fondé de pouvoir en tant qu'associé de Sàrl
- Participation en tant qu'actionnaire tacite
- Exploitation agricole / forestière
- Mandat public / fonction politique (par exemple en tant que maire, conseiller municipal, fonctionnaire à la Chambre de commerce)
- Droit aux indemnités de maladie
- Indemnité de compensation des congés payés (indemnité de congés payés, indemnité compensatrice de congés payés)
- Indemnité de licenciement

Vous trouverez toutes les informations concernant le traitement de vos données personnelles conformément aux articles 13 et 14 du règlement général sur la protection des données sur notre page d'accueil à l'adresse [www.pv.at/Datenschutz](http://www.pv.at/Datenschutz).

## VOUS DEVEZ ÉGALEMENT DÉCLARER SI VOUS DEMANDEZ OU PERCEVEZ LES PRESTATIONS SUIVANTES :

**Indemnité compensatoire, prime d'indemnité compensatoire / prime de retraite - *Délai de déclaration: 2 semaines***

**Vous devez également déclarer toutes les informations se rapportant à vos proches !**

- Changement en matière de situation familiale
- Modification des conditions de logement
- Fin du ménage commun avec le (la) conjoint (e) ou le (la) partenaire enregistré(e)
- Toute modification de l'autorisation de séjour
- Transfert du séjour à l'étranger (y compris les séjours temporaires)
- Tout séjour à l'étranger, y compris les voyages à l'étranger à venir
- Décès du (de la) conjoint(e), du (de la) partenaire enregistré(e), de l'enfant
- Bénéfice d'intérêts provenant, par exemple, de comptes épargne, de titres
- Attribution / Montant / Modification / Suppression
  - de tous les revenus
  - des revenus des personnes qui vous versent ou devraient vous verser une pension alimentaire
  - d'un droit d'habitation, de nourriture gratuite et de droits à la retraite, d'un usufruit et de prestations en nature
  - de revenus provenant de la garantie de rémunération en cas d'insolvabilité (indemnité de préavis, indemnité de perte)
  - de valeurs unitaires des terres agricoles et forestières
  - d'autres revenus provenant de la location, du crédit-bail ou de la cession d'appartements, de bâtiments commerciaux, de maisons ou de terrains

## Allocation de soins - *Délai de déclaration : 4 semaines*

- Séjours dans un établissement hospitalier, un établissement de cure ou un centre de rééducation aux frais d'une organisme de sécurité sociale nationale ou étrangère, de l'Etat fédéral ou d'un établissement de soins de santé
- Toute modification de l'autorisation de séjour
- Transfert du séjour à l'étranger (y compris les séjours temporaires)
- Tout séjour à l'étranger, y compris les voyages à l'étranger à venir
- Admission dans un établissement de soins
- Amélioration significative de l'état de santé
- Attribution / Montant / Modification / Suppression d'une
  - prestation nationale ou étrangère similaire à l'allocation de soins (par exemple allocation de soins, allocation pour aveugles, prestation en espèces étrangère ou prestation de soins en nature)
  - pension nationale ou étrangère, d'une retraite, d'un droit à la retraite ou d'un droit à une pension

**Pension de veuve ou de veuf, pension pour partenaires enregistrés survivants -**

***Délai de déclaration : 2 semaines***

- Attribution / Montant / Modification / Suppression
  - d'une prestation en espèces de la sécurité sociale obligatoire (p. ex. rente accident)
  - d'une prestation en espèces de l'assurance-chômage
  - d'une aide au titre du développement du marché de l'emploi
  - d'une retraite ou d'une pension nationale ou étrangère ou d'une prestation similaire en vertu d'une promesse de pension d'un employeur basée sur un contrat

## d'une pension d'orphelin ou d'une allocation pour enfant - *Délai de déclaration : 2 semaines*

- Changement de l'état civil de l'enfant (p. ex. mariage, partenariat enregistré, divorce)
- Décès de l'enfant
- en cas de maintien du paiement au-delà de 18 ans de l'enfant:
  - Attribution / suppression d'un droit à une allocation familiale (majorée)
  - Fin ou interruption de la scolarité, de la formation professionnelle ou des études
  - Service de présence ou service civil
  - Début et cessation d'une activité professionnelle
  - Bénéfice d'une prestation de l'assurance-chômage ou d'une aide au titre du développement du marché de l'emploi
  - Fin d'une activité bénévole
  - Suppression de l'incapacité de gain

**Période de transition vers la retraite / retraite pour pénibilité / retraite anticipée pour longue durée de cotisation en tant que « PENSION PARTIELLE » – date limite : 2 semaines**

- Toute prise d'une activité lucrative indépendante
- Dépassement du nombre maximal d'heures hebdomadaires autorisées pour l'activité professionnelle salariée  
INFO : vous trouverez le nombre maximal d'heures hebdomadaires autorisées dans votre avis d'octroi sous la rubrique « Hinweise ».

**Rente de victime ayant vécu dans un orphelinat - *Délai de déclaration : 4 semaines***

- Attribution / Montant / Modification / Suppression d'une compensation pour perte de revenus et de la prestation supplémentaire liée au revenu en vertu de la loi sur les victimes de crime

**Prime octroyée aux proches - *Délai de déclaration : 4 semaines***

- Attribution / Montant / Modification / Suppression du revenu perçu par un proche soignant
- Début / fin d'une auto-assurance ou d'une assurance continuée au titre de soins prodigués à des proches
- Fin des soins à domicile;  
Admission de la personne faisant l'objet de soins au sein d'un établissement médico-social
- Fin de la majeure partie des soins, c'est-à-dire fin de la fourniture de la majeure partie des prestations de soins par les proches
- Réduction du niveau de l'allocation de soins ou retrait de l'allocation de soins de la personne faisant l'objet de soins
- Décès de la personne faisant l'objet de soins

**Indemnité transitoire - *Délai de déclaration : 2 semaines***

- Changement dans la situation familiale
- Changement dans la condition du logement
- Abandon du ménage en commun avec des proches qui sont pris en considération dans la somme de l'indemnité transitoire
- Demande / Attribution / Montant / Modification / Suppression d'une prestation en espèces récurrente de l'assurance-chômage (par exemple, allocation de chômage, aide d'urgence) et d'une allocation pour couvrir les frais de subsistance
- Toute circonstance susceptible de compromettre le succès des mesures de rééducation (par exemple, non-participation aux mesures de rééducation demandées)
- S'il y a des enfants de plus de 18 ans
  - Interruption / fin de la scolarité ou de la formation professionnelle
  - Début d'une activité
  - Tout changement de revenu

## NOS ADRESSES

### Vous pouvez nous joindre:

- par téléphone au +43 (0)5 03 03
- par courrier
- par mail
- par fax
- en personne sur rendez-vous téléphonique

#### Landesstelle Wien

Friedrich-Hillegeist-Straße 1, 1020 Wien  
 E-Mail: pva-lsw@pv.at  
 Fax: +43 (0)5 03 03-28 850  
 Rendez-vous: +43 (0)5 03 03-27 170  
 Zone clients: Ghegastraße 1, 1030 Wien

#### Landesstelle Niederösterreich

Kremser Landstraße 5, 3100 St. Pölten  
 E-Mail: pva-lsn@pv.at  
 Fax: +43 (0)5 03 03-32 850  
 Rendez-vous: +43 (0)5 03 03-32 170

#### Landesstelle Burgenland

Ödenburger Straße 8, 7000 Eisenstadt  
 E-Mail: pva-lsb@pv.at  
 Fax: +43 (0)5 03 03-33 850  
 Rendez-vous: +43 (0)5 03 03-33 170

#### Landesstelle Oberösterreich

Terminal Tower, Bahnhofplatz 8, 4020 Linz  
 E-Mail: pva-lso@pv.at  
 Fax: +43 (0)5 03 03-36 850  
 Rendez-vous: +43 (0)5 03 03-36 170

#### Landesstelle Steiermark

Eggenberger Straße 3, 8020 Graz  
 E-Mail: pva-lsg@pv.at  
 Fax: +43 (0)5 03 03-34 850  
 Rendez-vous: +43 (0)5 03 03-34 170

#### Landesstelle Kärnten

Südbahngürtel 10, 9020 Klagenfurt am Wörthersee  
 E-Mail: pva-lsk@pv.at  
 Fax: +43 (0)5 03 03-35 850  
 Rendez-vous: +43 (0)5 03 03-35 170

#### Landesstelle Salzburg

Schallmooser Hauptstraße 11, 5020 Salzburg  
 E-Mail: pva-lss@pv.at  
 Fax: +43 (0)5 03 03-37 850  
 Rendez-vous: +43 (0)5 03 03-37 170

#### Landesstelle Tirol

Ing.-Etzel-Straße 13, 6020 Innsbruck  
 E-Mail: pva-lst@pv.at  
 Fax: +43 (0)5 03 03-38 850  
 Rendez-vous: +43 (0)5 03 03-38 170

#### Landesstelle Vorarlberg

Zollgasse 6, 6850 Dornbirn  
 E-Mail: pva-lsv@pv.at  
 Fax: +43 (0)5 03 03-39 850  
 Rendez-vous: +43 (0)5 03 03-39 170

**Vous souhaitez accéder à votre courrier de notre part et d'autres autorités de n'importe où tout en protégeant l'environnement ?** Utilisez la boîte aux lettres électronique. Vous trouverez de plus amples informations sur la notification électronique sur notre site Internet à l'adresse **www.pv.at/e-Zustellung**.

Vous trouverez les **obligations de déclarer** dans d'autres langues et d'autres informations détaillées sur différents thèmes (par exemple, reçu de paiement de pension, prime pour les proches) dans les brochures et les fiches d'information disponibles sur notre site Web à l'adresse **www.pv.at**.

Code QR relatif aux obligations de déclarer dans d'autres langues:

